

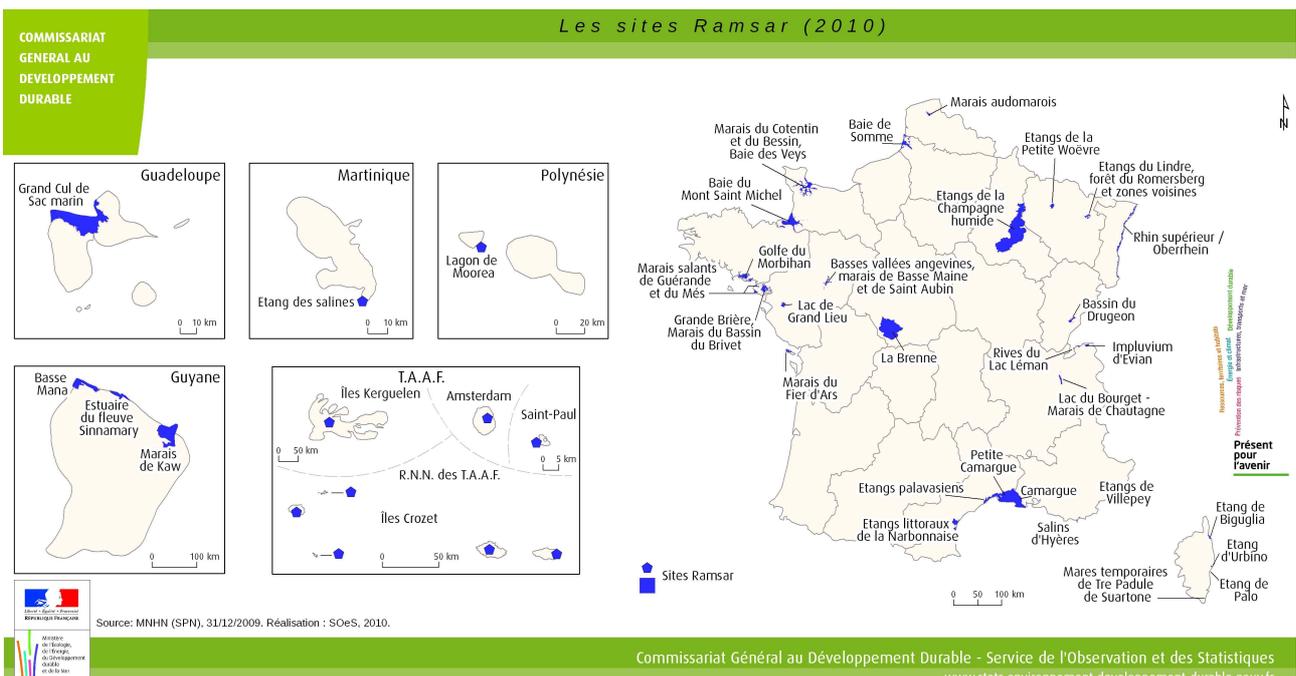
Les mesures de protection ou de gestion dans les sites Ramsar

A RETENIR :

En 2010, l'ensemble des sites désignés par la France au titre de la convention de Ramsar s'étendent sur plus d'1 million d'hectares. En métropole, 59 % de leur superficie est couverte par un site Natura 2000 et 46 % par un Parc naturel régional. Dans les départements d'outre-mer, les protections de type réglementaire ont été plus largement mises en œuvre qu'en métropole. Les sites Ramsar de Guyane sont pour 42% de leur superficie en réserve naturelle nationale et le site de Guadeloupe est entièrement inclus dans le cœur ou l'aire d'adhésion du Parc national du département.

Contexte

La Convention de Ramsar (Iran) du 2 février 1971 est relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. La France y a adhéré en 1986. Les zones humides sont les seuls écosystèmes bénéficiant d'un traité international qui leur est spécifiquement consacré. A l'origine, les critères d'identification des sites portaient essentiellement sur les oiseaux d'eau hivernants, nicheurs ou migrateurs. Ces critères ont été étendus à la présence d'espèces animales (poissons notamment), végétales, de communautés écologiques, rares ou menacées. Si l'inscription sur la liste de la convention Ramsar peut être considérée comme un label et une reconnaissance internationale, l'Etat s'engage toutefois au maintien des caractéristiques écologiques des sites, et doit mettre en œuvre une gestion et des aménagements appropriés pour garantir l'intérêt biologique et la bonne conservation des milieux, voire leur restauration si nécessaire.



Depuis 1986, 36 sites, dont 7 en outre-mer, ont été inscrits par la France. L'analyse ci-après porte uniquement sur 33 d'entre-eux (hors Martinique, Polynésie et TAAF), ils s'étendent sur 1,3 millions d'hectares. Le site des *Etangs de la Champagne humide* (256 408 ha) est le plus étendu, tandis que celui des *Mares temporaires de Tre Padule de Suartone* en Corse est le plus petit (157 ha). D'autres sites sont en cours de désignation.

Les mesures de protection ou de gestion répertoriées dans les sites Ramsar peuvent être classées en 5 catégories :

- Les **mesures de protection réglementaire** sont adoptées par arrêté ou décret. Elles ont pour objectif la préservation de milieux naturels, d'espèces animales ou végétales, protégées au niveau national ou régional, ou d'habitats d'espèces remarquables ou menacées. Elles comprennent les cœurs de parcs nationaux (PN), les réserves naturelles nationales (RNN), de Corse (RNC) et régionales (RNR), les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), les réserves biologiques domaniales ou forestières (RBDF).
- Les **politiques de maîtrise foncière** menées par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CdL) sur les façades littorales et les lacs de plus de 1000 ha, les Conseils généraux, au titre des Espaces naturels sensibles (ENS), et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN). Les acquisitions portent sur des espaces naturels, le CdL s'orientant aussi sur des terrains d'intérêt paysager ou culturel.
- Les mesures de **gestion contractuelle** portent sur les territoires d'aire d'adhésion des parcs nationaux, des parcs naturels marins et des parcs naturels régionaux (PNR). La charte des PNR repose sur les principes du développement durable des territoires, la préservation du patrimoine naturel et culturel d'une part, le développement économique et social d'autre part.
- Les **engagements européens** résultent de l'application des directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992. Le réseau Natura 2000 comprend des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC). L'Etat a choisi un mode de gestion contractuelle des sites avec la mise en œuvre de documents d'objectifs (Docob) et de contrats Natura 2000 pour assurer un état de conservation favorable des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire. Ce réseau n'existe qu'en métropole.
- Pour les **engagements internationaux**, la France a désigné des réserves de Biosphère au titre du programme « Man and Biosphere » lancé en 1971 par l'Unesco. Elle a aussi inscrit des sites au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopté par l'Unesco en 1972.

Les données concernant les RNR, les ENS, les CEN et les sites du patrimoine mondial n'étant pas entièrement disponibles au niveau national, elles ne sont donc pas intégrées dans l'analyse qui suit.

Les différents espaces protégés dans les sites Ramsar de métropole en 2010

Les espaces protégés dans les sites Ramsar de métropole en 2010

Type de protection	Sites Ramsar de métropole				France métropolitaine
	Superficie totale (ha)	dont partie marine (ha)	% partie marine comprise	% partie marine exclue	% partie marine exclue
PN coeur	0	0	0	0	0,6
RNN - RNC	26 764	3 520	3,5	3,3	0,3
APPB	6792	27	0,9	1	0,3
RNCFS	12 304	6 419	1,6	0,8	0,05

RBDF	475	0	0,06	0,07	0,07
CdL	30 388	28	4	4,4	0,2
PN aire adhésion	0	0	0	0	1,7
PNR	353 330	<1	46,3	50,7	13,3
PNM	0	0	0	0	0
ZSC	383 129	63 808	50,2	45,8	8,4
ZPS	404 971	53 954	53	50,4	7,9
Réserves de Biosphère	115 761	3	15,2	16,6	2

Source : MNHN(INPN) au 01-01-2010 et 02-2010.

Les espaces protégés dans les sites Ramsar de métropole en 2010 par regroupement selon leur type

Type de protection		Sites Ramsar de métropole				France métropolitaine
		Superficie totale (ha)	dont partie marine (ha)	% partie marine comprise	% partie marine exclue	% partie marine exclue
Les protections de niveau national	Les protections réglementaires (1)	46 142	9 957	6	5,2	1,3
	La maîtrise foncière (2)	30 388	28	4	4,4	0,2
	La gestion contractuelle (3)	353 330	<1	46,3	50,7	15
Les protections de niveau européen ou international	Les engagements européens (4)	449 134	66 321	58,8	54,9	12,5
	Les engagements internationaux (5)	115 761	2,7	15,2	16,6	2

Source : MNHN(INPN) au 01-01-2010 et 02-2010.

- (1) : RNN, RNC, APPB, PN (cœur), RBDF ou RNCFS
(2) : terrains du CdL
(3) : PNR, PN (aire d'adhésion), PNM
(4) : ZSC ou ZPS (réseau Natura 2000)
(5) : Réserves de Biosphère
ha = superficie de sites Ramsar couverte par les mesures

NB : Un même site peut être couvert par plusieurs mesures de protection ou de gestion. Ainsi, lorsque plusieurs mesures sont regroupées dans une même catégorie (protections réglementaires ou engagements européens), les résultats sont donnés sans double compte au sein de cette catégorie. En revanche, un même site peut être comptabilisé dans plusieurs catégories différentes.

▪ Les protections réglementaires

Parmi les protections de type réglementaire, on note l'absence de parc national. 14 sites Ramsar sont en partie ou en totalité en réserve naturelle, ce qui représente 3,5 % de leur superficie, proportion largement supérieure à celle observée en moyenne sur le territoire métropolitain. Les sites des *Mares temporaires de Tre Padule de Suartone* et de *l'Etang de Biguglia* en Corse sont entièrement couverts par une réserve naturelle et le site du *Lac de Grand lieu* à 41 %. Pour les arrêtés de biotope, le site Ramsar le plus protégé est le *Bassin du Drugeon*, pour sa richesse en tourbières, avec 48,6 % de sa superficie.

- **La maîtrise foncière**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 30 388 ha de zones humides dans les sites Ramsar, ce qui représente 4 % de leur superficie. Ainsi, plusieurs sites Ramsar sont presque entièrement propriété du CdL, notamment en Corse l'*Etang d'Urbino* et en région PACA les *Etangs de Villepey* et les *Salins d'Hyères*.

- **La gestion contractuelle**

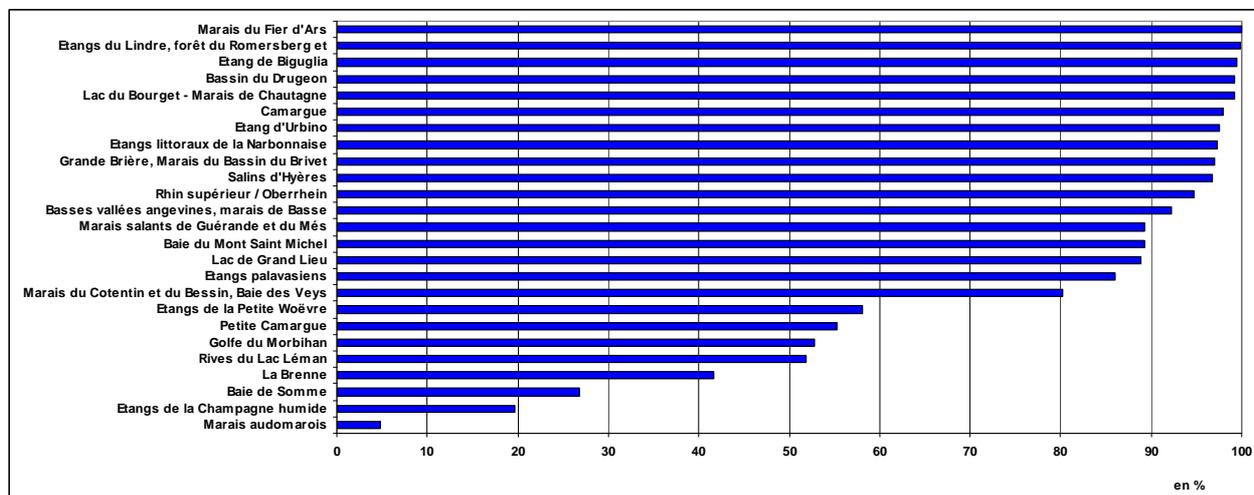
46,3 % de la superficie globale des sites Ramsar est inclus dans un PNR, ce qui implique 11 sites Ramsar sur les 29 de métropole. Cette superficie est même supérieure à 80 % dans 7 sites (*Marais du Cotentin et du Bessin*, *Baie des Veys* ; *Etangs de la Petite Woëvre* ; *Camargue* ; *Brenne* ; *Marais Audomarois* ; *Grande Brière*, *Marais du Bassin du Brivet* ; *Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines*). Ces territoires sont riches en étangs, vasières, lagunes ou prairies humides de grande valeur ornithologique.

- **Les engagements européens : Natura 2000**

Les sites Ramsar bénéficient largement de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000. Les ZPS visent la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages, rares ou menacés, la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration. Les ZSC s'attachent à la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire en danger de disparition dans leur aire de répartition, ou ayant des aires de répartition réduites, les habitats propres à certaines espèces d'intérêt communautaire en danger, vulnérables, rares ou endémiques, afin de les maintenir dans un bon état de conservation. De nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (courlis, chevaliers, bécasseaux, sternes...) et plusieurs types d'habitats (prés-salés, lagunes côtières, prairies humides, tourbières,) mentionnés par les deux directives se rattachent à des milieux humides.

On comptabilise 50,2 % de la superficie des sites Ramsar en ZSC et 53 % en ZPS.

Part de la superficie des sites Ramsar métropolitains en ZPS en % en 2010



Source : MNHN(INPN), 02-2010.

25 sites sur les 29 de métropole sont couverts par une ZPS, dont 17 sites à plus de 80 % de leur superficie.

- **Les engagements internationaux**

Si le statut de réserve de Biosphère concerne 15 % de la superficie totale des sites Ramsar, il s'agit cependant d'une seule réserve de Biosphère, la Camargue, qui se superpose à deux sites Ramsar, la *Camargue* et la *Petite Camargue*.

- **Bilan pour les sites Ramsar de métropole**

Les proportions d'espaces protégés sont beaucoup plus élevées dans les sites Ramsar que celles observées en moyenne sur le territoire métropolitain, pour toutes les catégories de mesures de protection, foncière, réglementaire ou contractuelle, hormis pour les parcs nationaux. Ceci révèle d'une part la richesse écologique des milieux présents dans les sites Ramsar et d'autre part une certaine reconnaissance de leur fragilité et des pressions qui sont susceptibles de s'y exercer.

- ✚ **Les différents espaces protégés dans les sites Ramsar des DOM en 2010**

Le traitement distinct des données des DOM et de métropole se justifie par les différences d'étendue et de nature des territoires, ainsi que par les données disponibles.

Dans les sites Ramsar des DOM, les types d'espaces protégés sont moins nombreux qu'en métropole, mais leurs taux sont majoritairement beaucoup plus élevés. Rappelons que le réseau Natura 2000 (catégorie Engagements européens) n'est pas présent dans les DOM

- **En Guadeloupe**

L'unique site Ramsar, *Grand Cul de Sac Marin*, accueille plusieurs écosystèmes tropicaux, dont des mangroves, des forêts marécageuses et des récifs coralliens. Il est inclus dans le parc national de Guadeloupe (cœur ou aire d'adhésion) et dans la réserve de Biosphère de l'Archipel de la Guadeloupe, il est par ailleurs protégé en partie par un site du Conservatoire du littoral.

Les espaces protégés dans les sites Ramsar de Guadeloupe en 2010 par regroupement selon leur type

Type de protection	Site Ramsar de Guadeloupe				Guadeloupe
	Superficie totale (ha)	dont partie marine (ha)	% partie marine comprise	% partie marine exclue	% partie marine exclue
Protections réglementaires (1)	3857	2 345	13,3	24,1	12
Maîtrise foncière (2)	504	2	1,7	8	1,2
Gestion contractuelle (3)	25 129	20 411	86,6	75,3	58,1
Engagements internationaux (4)	29 013	22 755	100	100	69,9

Source : MNHN(INPN) au 01-01-2010.

(1) : RNN, APPB, PN (cœur), RBDF ou RNCFS

(2) : terrains du CdL

(3) : PNR, PN (aire d'adhésion) ou PNM

(4) : Réserves de Biosphère

ha = superficie de sites Ramsar couverte par les mesures

- **En Guyane**

Vasières, mangroves, forêts marécageuses ou cordons littoraux sableux forment des refuges pour de nombreuses espèces, notamment pour les oiseaux migrateurs d'Amérique. Le site de *Basse-Mana* est un des lieux de nidification majeur pour les Tortues luth et le *Marais de Kaw* abrite le Caïman noir, espèce très menacée. Le site de *Basse-Mana* est couvert par 4 types de mesures de protections différentes (réserve naturelle de l'Amana, APPB, site du CdL et PNR de Guyane), les *Marais de Kaw* par deux types (réserves naturelles des Marais de Kaw-Roura et de l'île du Grand-Connétable et PNR de Guyane) et l'*Estuaire du fleuve Sinnamary* par un seul (site du CdL). Ils sont en dehors du Parc national Amazonien de Guyane.

Les espaces protégés dans les sites Ramsar de Guyane en 2010 par regroupement selon leur type

Type de protection	Sites Ramsar de Guyane				Guyane
	Superficie totale (ha)	dont partie marine (ha)	% partie marine comprise	% partie marine exclue	% partie marine exclue
Protections réglementaires (1)	105 060	12 010	42,8	50,6	29
Maîtrise foncière (2)	11 359	79	4,6	6,1	0,2
Gestion contractuelle (3)	73 515	1	30	40	18,8
Engagements internationaux (4)	0	0	0	0	0

Source : MNHN (INPN) au 01-01-2010.

(1) : RNN, APPB, PN (cœur), RBDF ou RNCFS

(2) : terrains du CdL

(3) : PNR, PN (aire d'adhésion), PNM

(4) : Réserves de Biosphère

ha = superficie de sites Ramsar couverte par les mesures

▪ Bilan pour les sites Ramsar des 2 DOM

Les taux de protection sont plus élevés dans les sites Ramsar que sur l'ensemble du territoire des DOM. Les zones humides ultramarines sont des écosystèmes très riches où la biodiversité est remarquable, mais elles peuvent par ailleurs être soumises à des pressions d'activités humaines croissantes.

▪ Dans les autres DOM et COM

En l'absence de certaines données, une approche statistique n'est pas possible pour les autres sites des DOM et COM. On peut toutefois signaler que le site de l'*Etang des Salines* en Martinique est couvert par un site du CdL, que le *Lagon de Moorea* en Polynésie bénéficie d'un Plan de Gestion de l'Espace Maritime et que le site Ramsar des TAAF est en réserve naturelle nationale.

📍 Champ géographique et source des données

Il s'agit du périmètre des 33 sites inscrits sur la liste de la Convention Ramsar sur 36 sites au total. En effet, les sites en Martinique, Polynésie et TAAF (1 site éclaté sur plusieurs îles) ne figurent pas encore dans la base de l'INPN du MNHN.

Données espaces protégés : Muséum national d'histoire naturelle (INPN) au 01-01-2010 et février 2000 pour Natura 2000.

Pour les parties terrestres, les superficies de référence sont celles de la BD Carto@IGN. La partie française du Lac Léman est ajoutée et inclus. En mer, et pour la métropole, les limites sont celles du SHOM 2010.

(*) Sigles développés :

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

CdL : Terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

COM : Collectivité d'outre-mer

DOM : Départements d'outre-mer

PN : Parc national

PNM : Parc naturel marin

PNR : Parc naturel régional

RBDF : Réserve biologique domaniale ou forestière

RNC : Réserve naturelle de Corse

RNCFS : Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation